

COMMUNE  
D'ALLENES-LES-MARAIS

ARRETE MUNICIPAL

**RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION  
DU PARKING ET DE LA RUE DE L'ENCLOS**

Nous, Maire de la Commune d'Allennes-les-Marais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de sécurité intérieure,
- Vu le départ en classe découverte de l'école Testelin,
- Vu les travaux de la rue du Général de Gaulle, empêchant l'accès des autocars à proximité des écoles Petit Prince et Testelin,

- Considérant la difficulté des autocars d'accéder aux écoles,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour organiser le départ des classes en séjour de découverte dans de bonnes conditions,
- Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement pour les autocars,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des élèves, des familles et des enseignants et de faciliter le bon déroulement du départ,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et l'arrêt est interdit sur la totalité du parking opposé au numéro 10 à 18 rue de l'Enclos afin de permettre le stationnement des autocars pour le départ des classes de découverte, **le vendredi 13 mars 2026 de 19h à 21h.**

**ARTICLE 2 :** La rue sera sécurisée en demi chaussée par des barrières de part et d'autre des autocars durant le rassemblement, le chargement des bagages et la montée des élèves et des enseignants.

**ARTICLE 3 :** L'organisation et le bon déroulement du départ sera à la charge des organisateurs de la sortie scolaire. Tout incident sera signalé à la Gendarmerie.

**ARTICLE 4 :** Les riverains seront autorisés à circuler au pas en faisant preuve de prudence.  
**Les véhicules sortants seront prioritaires par rapport aux véhicules entrants.**

**ARTICLE 5 :** Une barrière de pré-signalisation indiquant l'événement sera installée à l'angle des rues de l'Enclos et Franche.

**ARTICLE 6 :** La mise en place des panneaux sera assurée par les services techniques 48 heures avant l'événement.

**ARTICLE 7 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie à Annœullin
- Monsieur le commandant du SDIS
- La Police Municipale
- Le responsable des services techniques
- Madame VERSMESSEN Laurence – Directrice du groupe scolaire Le Petit Prince et Testelin

À charge pour chacun d'entre eux d'en faire assurer la bonne exécution



Fait à Allennes-les-Marais, le 11 mars 2026

Le Maire,

Carine VANDAELE